



Perpignan, le 9 octobre 2017

Communiqué - Taxe sur le Foncier Non Bâti

La F.D.S.E.A, les J.A. et le Syndicat des Vignerons sont intervenus auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques et ont obtenu le **report du paiement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti au 31 Décembre 2017 pour l'ensemble des exploitants agricoles du département en difficulté économique.**

Attention : ce report n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre, la demande doit être formulée directement par toutes les personnes qui souhaitent en bénéficier, même celles qui ont demandé un report du paiement des taxes foncières sur le non bâti en 2016.

Une lettre type est à adresser à chaque trésorerie avec la copie de chaque avis de la taxe foncière (ci-jointe).

Les agriculteurs affectés par un événement climatique (grêle, gel par exemple) qui ont déjà fait ou qui s'appêtent à déposer des demandes de dégrèvement individuelles auprès de leur centre des impôts fonciers doivent aussi envoyer ce courrier.

Toutes les personnes en prélèvement automatique doivent très rapidement se rapprocher de leur(s) trésorerie(s) locale(s) afin de suspendre le prélèvement.

Les personnes mensualisées peuvent également faire suspendre leurs dernières mensualités en se rapprochant de leur(s) trésorerie(s) locale(s).

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites à donner aux demandes de report du paiement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, passé la date du 31 décembre 2017.
